



Conseil de la Ville

Règlement RV-2024-34-44 décrétant un emprunt pour l'acquisition des lots 5 717 601 et 6 397 438 du cadastre du Québec (agrandissement du centre de congrès et d'expositions de Lévis)

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Acquisition

Le conseil décrète l'acquisition, en propriété superficière, des lots 5 717 601 et 6 397 438 du cadastre du Québec, correspondant notamment à l'agrandissement du Centre des congrès de Lévis.

Le coût total de ces acquisitions, des honoraires professionnels afférents et des frais de financement est estimé à la somme de 11 565 000 \$, tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe A.

2. Emprunt

Pour l'application du présent règlement, le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 11 565 000 \$.

Pour payer cette dépense, le conseil confirme que la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au premier alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes et décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 11 565 000 \$, d'un terme de 32 ans.

3. Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville.

4. Affectation à une autre dépense

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avèrerait plus élevé que prévu.

5. Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Adopté le 26 février 2024

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

EN VIGUEUR LE 16 SEPTEMBRE 2024